

MAIRIE D'EMERCHICOURT

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SEANCE du vendredi 14 décembre 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 14 décembre 2012 à 18 heures 30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Michel LOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames HOMMERIN Eliane - MOURJAN Nathalie - SUM Michèle.

Messieurs LOUBERT Michel - MIDAVAIN Jean-Marc - DUFOUR Ambroise - ROUSSEL Régis - DUMONT Jean-Philippe - HERBIN Gérard.

Absents excusés :

Madame BIHANIC Thérèse-Marie.

Monsieur MALAQUIN Alain a donné pouvoir à Monsieur LOUBERT Michel.

Monsieur DUROSIER Albert a donné pouvoir à Monsieur DUFOUR Ambroise.

Messieurs BARDIAUX Jean-Michel - SILVAIN Vincent.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie MOURJAN est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur André PARENT ancien maire d'Anzin, ancien président du SIDEHAV et ancien président du Syndicat d'Enseignement Supérieur décédé récemment.

Il est fait ensuite lecture des délibérations du 16 novembre 2012. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal le 23 mai 2008.

Avant d'entamer la réunion, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour.

- ✓ Maîtrise d'œuvre pour contrat d'éclairage public

Accepté à l'unanimité.

1. Ouverture de postes pour le recrutement de personnes en contrats aidés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes peuvent recruter du personnel en contrat aidé aux appellations diverses.

La commune aura des besoins en personnel concernant l'ensemble des services municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents dans le cadre des dispositifs des emplois aidés dans la limite de sept postes ouverts.

Adopté à l'unanimité.

2. Paiement des heures complémentaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le personnel employé en contrat aidé ainsi que les agents recrutés en contrat à durée déterminée sont parfois amenés à effectuer des heures complémentaires (heures comprises entre la durée fixée dans le contrat et 35 heures, durée hebdomadaire légale du travail).

Il est proposé d'autoriser le paiement des heures complémentaires.

Adopté à l'unanimité.

3. Maintien des primes et indemnités dans certaines situations de congés

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'application du décret n° 2010-997 du 26/08/2010, au 1^{er} janvier 2013, les primes dites de régime indemnitaire :

- ✓ Suivent le sort du traitement en cas de congés annuels, congés de maladie ordinaire, accident du travail ou maladie professionnelle, congé de maternité, paternité ou adoption
- ✓ Sont supprimées en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou maladie grave,

Les primes restent acquises pour la période de congés pour maladie ordinaire accordées antérieurement au congé longue maladie, longue durée, grave maladie.

Adopté à l'unanimité.

4. Protection sociale complémentaire des agents communaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents, modifie les règles anciennement établies.

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2013, il n'est plus possible pour la commune d'Emerchicourt de participer à la garantie de prévoyance dite « maintien de salaire » des agents, à concurrence de 25%.

Monsieur le Maire, vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 30 novembre 2012, propose de fixer les modalités de participation à la protection sociale des agents ainsi que son montant de la manière suivante :

1. Garantie complémentaire santé : pas de participation
2. Garantie prévoyance :

✓ **Procédure retenue** : la labellisation

Ainsi tous les agents présentant un contrat labellisé bénéficieront de cette participation.

✓ **Modalités de participation**

- Agents titulaires actifs (ou stagiaires)
- Assiette de cotisation retenue : salaire de base moyen de l'année n-1, y compris la NBI et les primes IAT, IEMP et PFR
- Participation mensuelle de la commune
- Assiette de cotisation et participation :

Pour un salaire inférieur à 1 500 € la participation est de 12 €

Pour un salaire compris entre 1 500 € et 2 000 € la participation est de 11 €

Pour un salaire supérieur à 2 000 € la participation est de 10 €

La participation communale sera revue chaque année pour tenir compte des évolutions salariales des agents.

Adopté à l'unanimité.

5. Echelon Spécial de la Catégorie C

Le décret n° 2012-552 du 23/04/2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale est paru au journal officiel du 25/04/2012.

Il permet aux fonctionnaires territoriaux autres que ceux de la filière technique qui appartiennent à un grade de la catégorie C classé en échelle 6 (9 grades dans la FPT) d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499.

Cet échelon sera, pour ces agents, accessibles après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire.

Les agents devront justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6.

Conformément à l'article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon spécial sera déterminé par l'application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promu, fixé par l'organe délibérant après avis du comité technique paritaire compétent.

Monsieur le Maire propose de fixer à 100% le taux permettant aux agents remplissant les conditions d'être promu.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur DAMS Gonzague rejoint l'assemblée.

6. Prix de la restauration scolaire

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 qui précise que les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tarif n'a pas évolué depuis 2003.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, propose de fixer le tarif de la restauration scolaire à 3,20 € à compter du 1^{er} janvier 2013.

Adopté à 10 voix pour et 2 voix contre.

7. Location de la salle Jésus

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les modalités de location des salles sont reprises dans plusieurs délibérations et qu'il serait souhaitable, dans un but de simplification administrative, de réunir l'ensemble de ces éléments dans un seul document pour chaque salle.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les modalités de location de la salle Gilbert Jésus :

- ✓ Tarif pour les habitants d'Emerchicourt : 230 €
- ✓ Tarif pour les habitants hors d'Emerchicourt : 320 €
- ✓ Tarif pour un départ en retraite : 35 €
- ✓ Paiement d'un acompte de 50 % du prix de la location remboursable en cas d'annulation
- ✓ Dépôt d'un chèque de caution de 100 €
- ✓ Signature du règlement de location
- ✓ Fourniture d'une attestation d'assurance de responsabilité civile

Adopté à l'unanimité.

8. Location de la salle du 1000 Club

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les modalités de location des salles sont reprises dans plusieurs délibérations et qu'il serait souhaitable, dans un but de simplification administrative, de réunir l'ensemble de ces éléments dans un seul document pour chaque salle.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les modalités de location de la salle du 1000 Club :

- ✓ Tarif pour les habitants d'Emerchicourt : 190 €
- ✓ Tarif pour les habitants hors d'Emerchicourt : 260 €
- ✓ Tarif pour un départ en retraite : 35 €
- ✓ Paiement d'un acompte de 50 % du prix de la location remboursable en cas d'annulation
- ✓ Dépôt d'un chèque de caution de 100 €
- ✓ Signature du règlement de location
- ✓ Fourniture d'une attestation d'assurance de responsabilité civile

Adopté à l'unanimité.

9. Tarif vaisselle lors de la location de salles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tarif de la vaisselle cassée, détériorée ou disparue lors des locations de salles a été fixé par délibération n°2011/01/05 en date du 19 février 2011. Il y a lieu de le faire évoluer en fonction du matériel mis à disposition des locataires.

Il est proposé de fixer le nouveau tarif suivant à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- Assiette : 3.50 €
- Verre : 2.00 €
- Tasse : 2.50 €
- Couvert : 0.50 €
- Coupe à fruits : 2.00 €
- Corbeille à pain : 4.00 €
- Saladier en verre : 5.00 €
- Chinois : 15.00 €
- Plat inox : 10.00 €
- Soupière : 11.00 €
- Légumier inox : 7.00 €
- Marmite : 100.00 €
- Couvercle de marmite : 20 €
- Salière : 2.50 €
- Poivrière : 2.50 €
- Moutardier : 3.50 €
- Plat à four inox avec poignées : 25 €
- Plaque à rôtir inox : 65 €
- Presse légumes inox : 68 €
- Sauteuse métal : 25 €
- Poêle : 22 €
- Pot à lait : 4 €
- Ecumoire grand modèle : 12 €
- Ecumoire moyen modèle : 7 €

- Ecumoire petit modèle : 5 €
- Louche grand modèle : 16 €
- Louche moyen modèle 12 €
- Grande planche à découper polyéthylène : 30 €
- Passoire en fer : 42 €
- Couteau de boucher : 12 €

Les sommes demandées feront l'objet d'un versement à Monsieur le Trésorier de Bouchain dans le cadre de la régie des locations de salles.

Adopté à l'unanimité.

10. Rapport d'activités année 2011 du SIDEGAV

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal de Distribution d'énergie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes pour l'année 2011 doit être présenté au Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

11. Nouveaux statuts du SIDEGAV

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de sa réunion du 29 novembre 2012, le comité syndical du SIDEGAV a voté à l'unanimité ses nouveaux statuts suite à la fusion des trois syndicats d'électrification.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ces nouveaux statuts et à procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Emerchicourt est exclue de la compétence électricité dans l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2012 suite au déni d'adhésion par représentation-substitution de la Communauté de Communes de l'Est du Douaisis en 2001.

Par délibération n° 2012/04/02, le conseil municipal avait donné un avis défavorable à l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du futur syndicat intercommunal issu de la Fusion du Syndicat Intercommunal de Distribution d'énergie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV), du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Marquette en Ostrevant (SIEM) et du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Basse Vallée de l'Escaut et de la Scarpe (SIEBVES).

Il est proposé de ne pas voter les nouveaux statuts du SIDEGAV et de désigner Messieurs Ambroise DUFOUR et Jean-Marc MIDAVAINÉ comme délégués titulaires et Monsieur Alain MALAQUIN comme délégué suppléant au SIDEGAV pour la compétence gaz

Adopté à l'unanimité.

Madame SUM Michèle quitte l'assemblée.

12. SDCI – Projet d'extension de périmètre du SIDEN-SIAN aux syndicats intercommunaux d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, d'eau potable d'Avelin et Pont à Marcq, des eaux potables de la région de Masny et d'eau potable d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'arrêté Préfectoral du 15 novembre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012 portant projet de périmètre du futur syndicat mixte issu de l'extension du Syndicat mixte d'Assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN), aux Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, Syndicat intercommunal d'eau potable d'Avelin et Pont à Marcq, Syndicat intercommunal des eaux potables de la région de Masny et Syndicat intercommunal d'eau potable d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt,

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension du périmètre du SIDEN-SIAN proposé par le projet d'arrêté préfectoral du 15 novembre 2012.

Adopté à l'unanimité.

13. SDCI - Fusion du syndicat mixte d'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas Escaut, du syndicat pour l'entretien et le curage de la petite Sensée, du syndicat d'aménagement de l'Ecaillon et ses affluents, et du syndicat mixte de dessèchement de la Vallée de la Naville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune a été destinataire d'un arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2012, et invitée à délibérer sur le projet de périmètre du futur syndicat mixte fermé issu de la fusion des quatre structures à vocation hydraulique du Valenciennois. Lors de la réunion en date du 16 novembre 2012, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable au regroupement de ces quatre structures, et ceci conformément à la décision du Comité Syndical prise lors de son Assemblée du 29 juin 2011.

Or depuis cette décision :

- ✓ Le syndicat intercommunal d'aménagement de l'Ecaillon et de ses affluents dont le siège est à Thiant a délibéré en vue de sa dissolution au 31/12/2013 et a reçu un avis favorable de la Sous-Préfecture de Valenciennes,
- ✓ Le syndicat pour l'entretien et le curage de la Petite Sensée, dont le siège est à Bouchain, émet un avis défavorable à ce projet de périmètre eu égard à des considérations hydrauliques : leur territoire étant intégré dans un Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) différent : celui de la Sensée, dont la gestion est totalement déconnectée de celle du SAGE Scarpe Aval pour notre syndicat,
- ✓ Le syndicat mixte de dessèchement de la Vallée de la Naville, dont le siège est à Louches, maintient un avis favorable au projet de périmètre tout en regrettant qu'aucune démarche préalable à un rapprochement de fusion n'ait été proposée avec le Syndicat de la Selle situé dans l'Arrondissement de Cambrai, et ceci également pour des considérations hydrauliques,
- ✓ Le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut lors de sa dernière assemblée en date du 23 novembre 2012 a émis un avis défavorable à ce projet d'arrêté de périmètre,

Eu égard à ces nouveaux avis, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet d'arrêté de périmètre en date du 14 septembre 2012

Adopté à l'unanimité.

14. Convention ATESAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire, la commune a contracté avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer une convention qui arrive à échéance.

Il est proposé d'en demander le renouvellement.

Adopté à l'unanimité.

15. Maîtrise d'œuvre pour contrat éclairage public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du contrat d'entretien et de rénovation du réseau d'éclairage public, après avoir étudié les trois propositions reçues, le Conseil Municipal avait désigné le cabinet d'études A.D.I.Environment comme maître d'œuvre par délibération en date du 30 janvier 2009.

Dans la délibération de 2009, il a été omis d'accepter les missions complémentaires à savoir le suivi des travaux (DET), le diagnostic annuel des travaux réalisés et le suivi par l'entreprise de TP des objectifs du plan (DIAG) pour lesquelles le cabinet ADIE était également le mieux offrant.

Ces prestations étant réalisées par le cabinet, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir rectifier la délibération du 30 janvier 2009 en intégrant les missions complémentaires.

Adopté à l'unanimité.

Vu pour être affiché le vendredi 21 décembre 2012, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Emerchicourt, le 21 décembre 2012

Le Maire,

Michel LOUBERT